



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, 8 Route de Montmorillon à Lussac-Les-Châteaux, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Luc MADEJ, le vendredi 4 juin 2021, conformément aux articles L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, Marylène THIMONIER, BOULBES Sylvie, Nathalie TOUCHARD, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, Pierre BRUGIER, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme.

Etaient absents représentés :

Madame LAGRANGE Annie a donné pouvoir à Monsieur MADEJ Jean-Luc.
Monsieur AUZENET Ludovic a donné pouvoir à Madame SAUVAGE Cynthia.
Monsieur DUVERGER Bernard Jacques a donné pouvoir à Monsieur PEUMERY Jérôme.

Participait à la réunion :

Madame CHARPENTIER Angélique, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie RIBARDIERE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter deux projets de délibération à l'ordre du jour :

-Projet de délibération n° 20210614-08_Don aux enfants de livres lors de la manifestation Partir en Livre organisée par la Commune de Lussac-Les-Châteaux.

-Projet de délibération n° 20210614-09_Demande d'appui Banque de Territoires / diagnostic et cartographie du contexte commerciale des villes PVD – SHOP'IN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'ajouter des deux projets de délibérations à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

Mise aux voix : à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2021 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 26 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 26 avril 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité

2. Facturation afférant aux opérations d'égavage à la charge de Mme De Beaumont

Considérant le pouvoir de police du maire en matière de circulation ;

Considérant que Mme De Beaumont est propriétaire des charmilles, situées dans le passage Lebon-Couturier entre la rue Saint-Roc et la Place de Liberté, puisque prenant racine de part et d'autres de la voie communale, sur les parcelles AD 841 et AD 699 dont elle est propriétaire.

Considérant que ces biens ont une emprise sur ladite voie publique communale, faute d'entretien, ce qui obstrue cette voie, remettant ainsi en cause la sûreté et la commodité de cette dernière.

Considérant que M. Le maire a demandé à plusieurs reprises à Mme De Beaumont, d'entretenir lesdits biens, sans résultats.

Considérant que Mme De Beaumont a accepté de régler les frais d'entretien, lors d'un entretien avec M. Le Maire, le jeudi 6 mai 2021, en fin de matinée.

Considérant que Mme De Beaumont a été averti par courrier, en date du 10 mai 2021, de la réalisation desdits travaux et de la facturation à venir.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire, à mettre à la charge de la propriétaire, en l'occurrence, Mme De Beaumont, les frais afférant à l'opération d'égavage desdites charmilles pour garantir la sûreté et la commodité de passage à cet endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser M. Le Maire à refacturer le temps de travail des agents pour l'égavage desdites charmilles, à hauteur 65.74 € (coût chargé) pour 4 heures effectives (2 agents des services techniques ont été mobilisés pendant 2 heures).

Mise aux voix : à l'unanimité

3. Facturation afférant aux opérations d'élagage à la charge des propriétaires négligeant

Vu l'article 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du maire, selon lequel « après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L. 2213-1 afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».

Considérant ce pouvoir de police du maire en matière de circulation,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire :

Après mise en demeure préalable et infructueuse des propriétaires de réaliser les travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies publiques, à savoir :

- les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations ;
- les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal à l'extérieur des agglomérations ;

A procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage afin de garantir la sûreté et la commodité de passage.

A mettre à la charge des propriétaires négligeant les frais afférent à ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser M. Le Maire à procéder, après mise en demeure préalable non respectée, à l'exécution forcée des travaux d'élagage, et à mettre à la charge des propriétaires négligeant, les frais (main d'œuvre, location d'engins/machine, etc.) afférent à ces opérations.

Mise aux voix : à l'unanimité

4. Occupation du domaine public par le Département de la Vienne aux fins d'installation du système d'allumage des éclairages de stade GSM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération 2020-CD-0048 du département de la Vienne en date du 18 septembre 2020,

A la demande du département de la Vienne, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire d'installer un système d'éclairage automatique pour permettre le stationnement de l'hélicoptère du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation sur le stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autorise M. Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public par le Département de la Vienne aux fins d'installation du système d'allumage des éclairages de stade GSM, en annexe.

Mise aux voix : à l'unanimité

5. Proposition d'acquisition de la parcelle dénommée AC4, situé Chemin des Ors à Lussac-Les-Châteaux

M. Charpentier René, propriétaire de la parcelle AC4, situé Chemin des Ors, à Lussac-Les-Châteaux, est décédé le 26 février 2020. Son neveu, M. Bonnat, souhaite procéder à la vente de cette parcelle, d'une surface de 2202 m², à la commune de Lussac-Les-Châteaux.

La Commune de Lussac-Les-Châteaux souhaite poursuivre l'acquisition d'une réserve foncière dans cette zone géographique naturelle, dénommée ainsi par le plan local d'urbanisme, afin de développer le projet communal de verger partagé. La Commune est donc intéressée par l'achat de cette parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis quant à la possibilité pour le Maire d'effectuer une démarche de proposition de prix auprès des huit héritiers de M. Charpentier Renée, à hauteur de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser M. Le Maire à effectuer une démarche de proposition de prix auprès des huit héritiers de M. Charpentier, en vue de l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée AC4, pour un montant de 1000€.

Mise aux voix : à l'unanimité.

6. Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain du camping communal à la MJC 21 pendant la période estivale 2021

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

M. Le Maire explique le projet de la MJC 21 de Lussac-Les-Châteaux de rénover la yourte, acquise en 2009 par leur soin, afin de la mettre à disposition des enfants et des jeunes (veillée et nuit encadré par les animateurs une fois par semaine) et des familles (location avec tarif social). Deux objectifs sont mis en exergues : développer la découverte, l'évasion et favoriser le renforcement des liens familiaux en dehors du quotidien, pour les familles les plus démunies.

La MJC 21 souhaite bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un emplacement sur le camping communal pour y installer la yourte afin de l'utiliser dans le cadre de ses activités et de la proposer aux familles, selon un calendrier préétabli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement du camping municipal à la MJC 21 pendant la période estivale 2021, en annexe.

Mise aux voix : à l'unanimité

7. Formalisation du cadre du télétravail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 2 juin 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni en CHSCT du CDG86 du 7 juin 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG86 en date du 8 juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'instaurer le télétravail au sein de la Commune de Lussac-les-Châteaux selon les modalités suivantes et explicitées dans la Charte du télétravail (en annexe) :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Tout agent peut exercer son activité en télétravail, à condition de remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Statut de l'agent** : sont éligibles tous les agents, y compris les encadrants, titulaires, stagiaires, CDI, CDD de longue durée ou d'une ancienneté de longue durée (2-3 ans) ;
- Ancienneté** : aucune ancienneté n'est requise, excepté pour les agents stagiaires qui devront justifier d'1 an minimum au sein de la collectivité ;
- Présence physique** sur le site de travail habituel **non nécessaire à 100%** ;
- Activité techniquement possible à distance** : dématérialisation possible de documents, outils / applications utilisables à distance.
- Conditions spécifiques au télétravail à domicile** : environnement de travail ergonomique, calme et isolé, disposant d'un équipement dédié, accès à Internet, possibilité de brancher un équipement sur la box internet, disposer d'une ligne téléphonique.
- Capacités professionnelles de l'agent** à exercer en télétravail appréciées par les supérieurs hiérarchiques.

Article 2 : Arrêté portant autorisation d'exercer en télétravail

Les conditions individuelles du télétravail sont fixées dans l'arrêté portant autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail, qui précise :

- ✓ les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- ✓ le lieu d'exercice en télétravail,
- ✓ les jours de référence télétravaillés et ceux sur site,
- ✓ les règles de temps de travail à respecter,
- ✓ la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et,
- ✓ sa durée.

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées en télétravail, ainsi que les modalités d'organisation de travail de l'agent, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent.

Article 3 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail se pratique à domicile, à défaut dans un tiers-lieu, après notification à la collectivité.

Le télétravailleur devra fournir une attestation d'assurance multirisque à son supérieur hiérarchique.

Pour rappel, les agents exerçant le télétravail à domicile ne peuvent exercer aucune activité personnelle dans les créneaux horaires de télétravail. L'agent doit se consacrer exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Article 4 : Temps de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Ainsi, le temps de travail et les pauses (repos et méridienne) sont respectés. Ces horaires sont décomptés comme les jours de travail en présentiel.

L'agent en télétravail devra être joignable par téléphone et/ou messagerie électronique pendant ses horaires de travail.

Article 5 : Nombre de jour(s) du télétravail

Le télétravail peut être effectué d'une demi-journée à 2 jours maximum par semaine, dès lors que le temps de présence de l'agent sur son lieu de travail habituel est de 2 jours minimum par semaine. Des demi-journées de télétravail peuvent être accordées aux agents à temps partiel dont l'emploi du temps le justifie.

En raison des nécessités de service, la Commune de Lussac-les-Châteaux autorise le télétravail une journée par semaine.

Les jours de télétravail sont soit fixes soit modulables, en fonction des nécessités de service et en accord avec la hiérarchie. Un calendrier mensuel sera transmis au maire de la collectivité par la responsable administrative.

Article 6 : Durée du télétravail

Par principe, l'autorisation d'exercer en télétravail se fait sur une durée d'un an maximum, renouvelable sur demande de l'agent et avec accord écrit de la hiérarchie de l'agent.

Chaque partie peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment.

L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou de l'administration, doit être formulé par écrit, au supérieur hiérarchique direct en respectant un délai de prévenance de deux mois avant le terme souhaité. Dans le

cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

La commission administrative paritaire peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Article 7 : Mise à disposition des équipements

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;
- Logiciels et application permettant un accès à l'exercice des missions.

Article 8 : Règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Il incombe au télétravailleur de se conformer aux règles relatives à la protection des données telles que préconisées par la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 9 : Mesures de prévention spécifiques

Ces mesures sont mises en place afin de veiller à prendre en compte les risques professionnels (physiques, psycho-sociaux ou encore liés au stress) pouvant être induit par le télétravail.

Afin de s'assurer d'une information optimale des agents en matière de risques professionnels inhérents au télétravail, des mesures de préventions individuelle et collectives sont mises en place.

D'une part, un vade-mecum du télétravail sera transmis aux agents afin de présenter les principes du télétravail et d'expliquer les modalités de mise en œuvre du télétravail (Annexe 1). D'autre part, un guide pratique d'évaluation et d'amélioration des conditions matérielles de travail, qui fournit conseils et informations sur les risques professionnels liés au télétravail et présente les démarches à suivre en cas d'accident ou en cas d'urgence, est envoyé aux télétravailleurs, en accompagnement de l'arrêté portant autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail (Annexe 2).

Mise aux voix : à l'unanimité.

8. Avis sur le règlement intérieur des conditions de travail avant envoi au Comité Technique du CDG86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Commission du personnel du 2 juin 2021.

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur commun à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

-à soumettre le règlement intérieur des conditions de travail de la Commune de Lussac-Les-Châteaux, au prochain Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne, du 7 septembre 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité.

9. Don aux enfants de livres dans le cadre de l'organisation de la manifestation Partir en Livre « Mer et Merveilles » du 30 juin au 25 juillet 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20151030_8 en date du 30 octobre 2015 définissant notamment la politique de désherbage de la médiathèque municipale et les objectifs, critères et modalités d'élimination des documents,

Vu la délibération 20190426_6 en date du 26 avril 2019 autorisant les agents de la médiathèque à désherber certains livres et magazines,

Vu la délibération n° 20201214_8 autorisant les agents de la médiathèque à désherber certains livres, magazines, CDs et DVDs.

Considérant que la médiathèque de La Sabline est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Commune en vue d'une réactualisation des fonds, appelé « opération de désherbage ».

Considérant que les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés c'est-à-dire vendus ou cédés.

Le Maire explique que la Médiathèque organise une manifestation **Partir en Livre** sur le thème « Mer et Merveilles », du 30 juin au 25 juillet 2021 à la Sabline, pôle culturel de la Commune de Lussac-Les-Châteaux. Pendant cette manifestation, une pêche à ligne sera proposée aux enfants. La Commune souhaite offrir aux gagnants des livres issus de l'opération de désherbage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

-donner les ouvrages désaffectés (cf. liste en annexe) aux gagnants de la pêche à la ligne lors de la manifestation **Partir en Livre**.

Mise aux voix : à l'unanimité.

10. Demande d'appui Banque de Territoires / diagnostic et cartographie du contexte commercial des villes PVD – SHOP'IN

Vu la délibération n° 20200329-18_Validation du protocole d'adhésion de la Commune au dispositif « Petites Villes de Demain »

Le Maire expose que la commune de Lussac-Les-Châteaux est lauréate du programme Petites villes de demain (PVD) et qu'à ce titre, elle peut bénéficier de services spécifiques d'accompagnement à des projets et études en lien avec la revitalisation de son centre-ville, notamment en matière de commerce ou d'habitat.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) propose jusqu'au 30 Juin 2021 un service d'accompagnement aux communes intitulé « SHOP'IN », mobilisable rapidement pour :

- Dresser le panorama de la résilience commerciale théorique du centre-ville, et donc d'un niveau de risque à anticiper.
- Observer objectivement les conditions économiques de la séquence de reprise des activités présentes dans les centres villes, par typologies d'activités.
- Apporter des conseils pour vous permettre de prioriser efficacement votre politique de relance et vos investissements.

L'objectif est de faciliter l'identification des leviers d'action les plus pertinents dans les communes et de bénéficier d'une aide dans la rédaction et la mise en œuvre d'une feuille de route de soutien au commerce.

Considérant le niveau de services commerciaux en centre-ville, et le risque avéré de déprise de certaines activités ayant été impactées par la crise COVID – notamment dans le secteur de la restauration, des métiers de bouche, ou encore des soins corporels, d'hygiène et d'esthétique, le Maire expose que le service « SHOP'IN » pourrait permettre de bénéficier d'une première analyse des risques et pistes d'action en faveur du maintien du tissu commercial en cœur de ville, complémentaire par la suite des travaux qui seront réalisés dans le cadre de PVD.

Considérant que le service est assuré à titre gracieux par la Banque des Territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- Approuver la candidature de la commune de Lussac-Les-Châteaux au dispositif d'accompagnement « SHOP'IN »,
- Déposer tous les dossiers de candidature afférents,
- Signer tout document relatif à l'affaire.

Mise aux voix : à l'unanimité.

INFORMATIONS

1. Convention de mise à disposition de deux personnels communaux au CCAS pendant les congés d'été 2021 pour la restauration du foyer logement

Marie-Laure AUZANNEAU, aide-cuisinier à la cuisine centrale : du 2 au 6 août et du 9 au 13 août 2021

Olivier DEHAUD, chef de cuisine à la cuisine centrale : du 16 au 20 août 2021

2. Evolution des personnels

-Démission de Mathieu Plau à partir du 1^{er} septembre 2021

-Mutation d'Alexandre Caudron à partir du 1^{er} septembre 2021

3. Préparation des élections départementales et régionales les 20 et 27 Juin 2021

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 20 JUIN 2021 - BUREAU N°1- SALLE DES FETES

Président : Jean-Luc MADEJ Président Suppléant : Patrick CHEVRIER Secrétaire : Cynthia SAUVAGE

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Constant ALLAIN - Eliane HERPIN - Sylvie BOULBES
10h30-13h00	Michel NALLET - Maria FAUGERE
13h00-15h30	Patrice FILLAUD - Bernard DUVERGER
15h30-18h00	Françoise DESERBAIS - Cynthia SAUVAGE

ELECTIONS REGIONALES 20 JUIN 2021 - BUREAU N°1- SALLE DES FETES

Président : Jean-Luc MADEJ Président Suppléant : Patrick CHEVRIER Secrétaire : Cynthia SAUVAGE

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Marylène THIMONIER - Monique VERRON
10h30-13h00	Franck FAUGERE - Alain GUILLOT
13h00-15h30	Ludovic AUZENET - Pierrette VAILLANT
15h30-18h00	Patrick DESERBAIS - Marie-France BASTIERE

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 20 JUIN 2021 - BUREAU N°2- SALLE DES FETES

Président : Annie TRICHARD Président suppléant : Jean BUJAULT Secrétaire : Margareth DARDILLAC

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Nathalie RIBARDIERE - Michel LAHILLONNE - Samuel GUERAUD
10h30 – 13h00	Pierre BRUGIER - Yvon GIRAUD
13h00 – 15h30	Jérôme PEUMERY - Nadia MOREAU
15h30 – 18h00	Jean-Claude GIRARDIN - Margareth DARDILLAC

ELECTIONS REGIONALES 20 JUIN 2021 - BUREAU N°2- SALLE DES FETES

Président : Annie TRICHARD Président suppléant : Jean BUJAULT Secrétaire : Margareth DARDILLAC

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Jean Claude CORNEILLE - Christelle GANOT
10h30 – 13h00	Patricia NALLET - Pascal LACROIX
13h00 – 15h30	Annie LAGRANGE - Michel GUILLON
15h30 – 18h00	Jeanine FLEURANT - Jeanne GIRARDIN

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 27 JUIN 2021 - BUREAU N°1- SALLE DES FETES

Président : Jean-Luc MADEJ Président Suppléant : Patrick CHEVRIER Secrétaire : Cynthia SAUVAGE

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Constant ALLAIN - Eliane HERPIN
10h30-13h00	Michel NALLET - Maria FAUGERE
13h00-15h30	Patrice FILLAUD - Bernard DUVERGER
15h30-18h00	Françoise DESERBAIS - Cynthia SAUVAGE

ELECTIONS REGIONALES 27 JUIN 2021 - BUREAU N°1- SALLE DES FETES

Président : Jean-Luc MADEJ Président Suppléant : Patrick CHEVRIER Secrétaire : Cynthia SAUVAGE

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Alain GUILLOT - Monique VERRON
10h30-13h00	Franck FAUGERE - Pierrette VAILLANT
13h00-15h30	Ludovic AUZENET - Nadia MOREAU
15h30-18h00	Patrick DESERBAIS - Marie France BASTIERE

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 27 JUIN 2021 - BUREAU N°2- SALLE DES FETES

Président : Annie TRICHARD Président suppléant : Jean BUJAULT Secrétaire : Margareth DARDILLAC

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Jeanine FLEURANT - Yvon GIRAUD
10h30-13h00	Jérôme PEUMERY
13h00-15h30	Sylvie BOULBES - Daniel MORAND
15h30-18h00	Jean Claude GIRARDIN - Margareth DARDILLAC

ELECTIONS REGIONALES 27 JUIN 2021 - BUREAU N°2- SALLE DES FETES

Président : Annie TRICHARD Président suppléant : Jean BUJAULT Secrétaire : Margareth DARDILLAC

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Marylène THIMONIER - Jean-Claude CORNEILLE
10h30-13h00	Patricia NALLET - Pascal LACROIX
13h00-15h30	Michel GUILLON - Annie LAGRANGE
15h30-18h00	Françoise DESERBAIS - Jeanne GIRARDIN

4. Chef de projet « Petites Villes de Demain » : sur 9 candidatures, 3 candidats retenus à un entretien. Jury du 21 au 25 juin 2021.

5. Remerciements :

- ✓ Secours Catholique pour la subvention, le local et la logistique
- ✓ Associations des maires du 06 pour la subvention liée à la catastrophe naturelle
- ✓ Ecomusée pour la subvention
- ✓ Ligue contre le Cancer pour la subvention

N.B. : Le département de la Vienne reporte l'opération villes et villages fleuries à 2022.

6. Rappel d'invitation :

- 18 juin 2021 à 17h30 : Conseil d'école élémentaire, dans la salle des mariages de la Mairie
- 18 juin 2021 à 18h00 : Appel du Général de Gaulle à Mauvillant
- 19 juin 2021 à 19h00 : Concerts MJC aux bords de Vienne pour la fête de la Saint-Jean
- 25 juin 2021 à 17h30 : Conseil d'école maternelle, à l'école maternelle Jean Rostand
- 3 juillet 2021 : manifestation Skate Park et concert organisés par la MJC 21
- 4 juillet 2021 : accès libre au Skate Park.

7. Le prochain Conseil municipal est prévu le mercredi 28 Juillet 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

